

MAIRIE DE ROCHE D'AGOUX

REGLEMENT DU JEU DE QUILLES

Article 1 :

L'accès au jeu de quilles est ouvert à tous sans condition, ni distinction et vise à une pratique de loisirs ludiques.

Article 2 :

Pour réserver une partie, vous pouvez vous adresser à une des personnes suivantes (selon leur disponibilité) qui vous remettront les clés des 2 cadenas (une pour déverrouiller la manivelle qui active les quilles, l'autre pour ouvrir le caisson contenant les boules).

Les responsables du jeu sont :

- Daniel VIDALENC – 06.08.12.32.38
- Sylvie LAURENT – 06.29.04.05.96
- Aurore DEVIDI – 06.31.38.13.83
- Justine DUMAS - 06.68.05.61.76
- Laurence ORIOL – 06.58.88.66.20

Article 3 :

Les personnes désirant utiliser ce jeu doivent prendre connaissance du présent règlement, remplir une fiche d'inscription dûment signée.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée en cas d'incidents pouvant résulter de l'usage du jeu de quilles.

Article 4 :

Ce jeu est mis à la disposition de tous gratuitement. L'utilisateur accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi du jeu.
A chaque nouvel emprunt, l'utilisateur vérifie que le jeu est complet (soit 10 quilles sur le jeu et 15 boules et 2 quilles neuves dans le coffre) avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par le responsable. Le jeu doit être rendu propre et complet. Les quilles seront bloquées en position levée dans le caisson.
La commune se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation de ce jeu, ainsi que les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui. Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou de la personne adulte accompagnante.

Article 5 :

En cas de dégradation constatée, l'utilisateur devra rembourser le dommage occasionné.